

EXTRAIT DU REGISTRE
desDEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON
-----EPIC
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

EB / XF / VBG

N° 24-14

Nombre de Délégués
en exercice 21

Nombre de Délégués
présents 15

Nombre de Délégués
votants 16

DELIBERATIONS
DE L'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à seize heures et trente minutes, l'EPIC s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Bruxelles Eric.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, BRUXELLE, CANDAU, CANILLAS, CHAMBARLHAC, EGOYAN, FERMANIAN, FERREIRA DA SILVA, GONZALVEZ, GRYNKORN, HEDIARD, JOLY, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, PHILIP.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs, AIMADIEU, BAYON DE NOYER, CHABAUD-GEVA, CLEMENT, DE ALMEIDA, GIRARD.

ABSENTS DONNANT POUVOIR : Monsieur AIMADIEU à Madame CHAMBARLAC

Objet : Admissions en non-valeur pour le budget principal tourisme

L'instruction M4 dispose que les créances considérées comme irrécouvrables par le Comptable du Trésor, doivent faire l'objet d'une demande d'admission en non-valeur soumise à l'approbation du Comité directeur

Le 5 septembre 2024, le Comptable a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables et sollicite l'admission en non-valeur. Cet état concerne des créances d'un montant de 88.20 € pour lesquelles les différents actes de poursuites effectués par les soins des différents comptables se sont relevés infructueux.

Cette décision entraîne le constat d'une dépense à l'article 6541 de la section de fonctionnement du budget principal tourisme.

Considérant ces différents points, il convient de délibérer afin d'admettre en non-valeur les créances présentées dans les états transmis par le Comptable Public. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

VU l'instruction budgétaire et comptable M4

VU l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales,

VU l'état n° 7243161133 transmis par le comptable public en date du 5 septembre 2024,

CONSIDERANT le besoin d'admettre en non-valeurs les créances proposées par le comptable public compte tenu de l'infructuosité des poursuites ;

LE COMITE DIRECTEUR

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des soldes sur titres de recettes correspondants à l'état n° 7243161133 pour un montant de 88.20 €. La dépense sera imputée au compte 6541 – chapitre 65
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Directeur de l'Établissement Public Industriel et Commercial Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques de L'Isle-sur-la-Sorgue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président de l'EPIC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 29/11/24

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,

Eric BRUXELLE

